Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260706-2026070602-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION 20260706-02
Rapporteur : M. le Maire
-ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, Mme LESAGE, M BAUCHER, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE, M BRUNEL, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme PORCHERON à M. JUHEL, Mme DANET à M LE CALLONEC
Absent n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Isabelle Gicquello

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2121-8 du 1er mars 2020 précisant que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vu la charte de l'élu local remise en début de mandat ;

Considérant que tout organisme collégial, surtout s'il comporte un nombre important de membres, ne peut être efficace que si ses modalités de fonctionnement interne sont précisées par un texte, et si le respect de ce texte est garanti ;

Considérant que le conseil municipal ne dispose pas de règlement intérieur à ce jour ;

Considérant que le règlement intérieur ne peut prévoir que les règles pratiques de fonctionnement du conseil municipal ;

Considérant que le règlement intérieur, une fois adopté, s'impose aux conseillers municipaux, au Maire et, dans certains cas exceptionnels, à des personnes extérieures à la commune durant toute la durée du mandat, tant qu'il n'a pas été modifié, et que son non-respect peut entraîner l'illégalité d'une décision ou d'une délibération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260706-2026070602-DE

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 21 * Pouvoirs : 2 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 23 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération dans les conditions exposées par M le Maire.

FAIT ET DELIBERE 6 JUILLET 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

MAIRIE DE PLUMELEC 56 (MORBIHAN)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.